

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86  
Quorum 77  
Votants 85  
Suffrages exprimés : 85

### DATE DE CONVOCATION

21 juillet 2020

### DATE D’AFFICHAGE

22 juillet 2020

## Séance du 29 juillet 2020

N°200729-58

L’an deux mil vingt, le 29 juillet à 18h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Daniel Pierre, sise à Cany-Barville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONNS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Emmanuel BOUST a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Jean-François BUREL a donné pouvoir à Isabelle COMONT  
Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à Xavier BATUT  
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Pascal LARGILLET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY  
Eric SIMON a donné pouvoir à Franck FOIRET

### Etait absent représenté par son suppléant :

Gérard COLIN représenté par Yves GREGOIRE

### Etait absent :

Patrice FAUCON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

### **Objet :**

**Délégation de compétences au Président en matière de Marchés Publics et accords-cadres**

**N°58**

Vu le règlement délégué (UE) 2019/1828 de la Commission du 30 octobre 2019 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils pour les marchés publics de fournitures, de services et de travaux et pour les concours,

Vu la directive 2014/24/UE (marchés publics classiques) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE,

Vu la directive 2014/25/UE (marchés publics secteurs spéciaux) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires,

Considérant que le relèvement du seuil de dispense des procédures de passation des marchés publics de travaux s'applique jusqu'au 10 juillet 2021 inclus afin de faciliter la relance économique et de favoriser l'accès des PME à la commande publique, suite à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise, en tant que :**

**A. Représentant du Pouvoir adjudicateur :**

- Le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 214 000 euros H.T. pour les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et d'un montant inférieur au seuil de 2 500 000,00 € H.T. pour les marchés et accords-cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les règles décrites ci-dessous :
  1. Pour tous les marchés publics et accords-cadres dont les montants sont inférieurs à 70 000 euros H.T (Travaux jusqu'au 10 juillet 2021) et 40 000 euros H.T. (Fournitures et services),

Le seuil s'apprécie en fonction de la valeur estimée du besoin annuel, de sa récurrence et de sa nature.

### 1.1 Marchés publics et accords-cadres de travaux

La valeur estimée du besoin est déterminée par la valeur totale des travaux se rapportant à une opération. Il y a opération lorsqu'il est mis en œuvre dans une période de temps et un périmètre donné, un ensemble de travaux caractérisé par une unité technique, économique ou fonctionnelle.

### 1.2 Marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services

La valeur totale des fournitures et des services considérés comme homogènes est prise en compte au regard de leurs caractéristiques propres ou parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle (Art.R.2121-6 du code de la commande publique).

La notion d'homogénéité se traduit par une classification codée des biens et des services appartenant à une même famille, regroupée dans la nomenclature des achats de la Communauté de communes. Le recours à un code nomenclature pour faciliter la computation des seuils des marchés et accords-cadres (Fournitures et services) est systématisé depuis 2020.

### 1.3 Les procédures de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services

Les procédures de mise en concurrence pour les achats inférieurs à 70 000 euros H.T. sont réparties en trois catégories en fonction du type de marché public ou accord-cadre :

#### **1.3.1 Marchés publics et accords-cadres de travaux**

a- Marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 2 000 € H.T.

Forme : Consultation d'un ou plusieurs opérateurs économiques + signature d'un bon de commande ;

b- Marchés ou accords-cadres dont le montant est compris entre 2 000 € H.T. et 24 999,99 € H.T.

Forme : demande de « 3 devis » + signature d'un bon de commande

c- Marchés ou accords-cadres dont le montant est compris entre 25 000 € H.T. et 69 999,99 € H.T.

Forme : Envoi d'une lettre ou courriel de consultation à plusieurs opérateurs économiques accompagné d'un cahier des charges simplifié/rapport d'analyse/Signature d'un bon de commande et d'une décision d'attribution

#### **1.3.2 Marchés publics et accords-cadres de fournitures et services**

d- Marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 2 000 € H.T.

Forme : Consultation d'un ou plusieurs opérateurs économiques + signature d'un bon de commande ;

e- Marchés ou accords-cadres dont le montant est compris entre 2 000 € H.T. et 14 999,99 € H.T.

Forme : demande de « 3 devis » + signature d'un bon de commande

f- Marchés ou accords-cadres dont le montant est compris entre 15 000 € H.T. et 39 999,99 € H.T.

Forme : Envoi d'une lettre ou courriel de consultation à plusieurs opérateurs économiques accompagné d'un cahier des charges simplifié/rapport d'analyse/Signature d'un bon de commande et d'une décision d'attribution

2. Tout marché et accord-cadre de travaux, compris entre 70 000 euros H.T. et 89 999,99 euros H.T et tout marché et accord-cadre de fournitures et services compris entre 40 000 euros H.T. et 89 999,99 euros H.T.  
Forme : procédure adaptée avec une publicité adéquate + contrat écrit + décision d'attribution + signature de tous documents s'y rapportant.
  
3. Tout marché et accord-cadre de fournitures et services compris entre 90 000 euros H.T. et 213 999,99 euros H.T.  
Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée ;
  - Décision du Président du lancement, de l'attribution et de la signature ;
  - Contrat écrit.
  
4. Tout marché et accord-cadre de travaux compris entre 90 000 euros H.T. et 2 499 999,99 euros H.T.  
Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,
  - Décision du Président du lancement, de l'attribution et de la signature ;
  - Contrat écrit.
  
5. Hors du champ de délégations accordées au Président : tout marché et accord-cadre de travaux compris entre 2 500 000 euros H.T. et 5 349 999,99 euros H.T.  
Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,
  - Décision du Bureau du lancement, de l'attribution et de la signature ;
  - Contrat écrit.
  
6. Hors du champ de délégations accordées au Président et/ou au Bureau : tout marché ou accord-cadre de fournitures et services d'un montant égal ou supérieur à 214 000 euros H.T. et d'un montant égal ou supérieur de 5 350 000 euros H.T. pour les marchés ou accords-cadres de travaux  
Forme :
  - Le pouvoir adjudicateur peut faire connaître son intention de passer par le biais de la publication d'un avis de pré information JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) ;
  - Publications d'un avis de marché dans le BOAMP + au JOUE + Publication sur le profil d'acheteur. Il peut faire apparaître une publicité supplémentaire sur un autre support ;
  - Délibération du Conseil Communautaire du lancement, de l'attribution et de la signature ;
  - Contrat écrit.

## **B. Représentant de l'Entité Adjudicatrice :**

- Le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 428 000 euros H.T. pour les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et d'un montant inférieur au seuil de 2 500 000,00 euros H.T. pour les marchés et accords-cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les règles décrites ci-dessous :

7. **A)** Pour les marchés publics ou accords-cadres de travaux dont les montants sont inférieurs à 70 000 euros H.T.
- a- Marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 2 000 € H.T.  
Forme : Consultation d'un ou plusieurs opérateurs économiques + signature d'un bon de commande ;
- b- Marchés ou accords-cadres dont le montant est compris entre 2 000 € H.T. et 24 999,99 € H.T.  
Forme : demande de « 3 » devis + signature d'un bon de commande
- c- Marchés ou accords-cadres dont le montant est compris entre 25 000 € H.T. et 69 999,99 € H.T.  
Forme : Envoi d'une lettre ou courriel de consultation à plusieurs opérateurs économiques accompagné d'un cahier des charges simplifié/rapport d'analyse/Signature d'un bon de commande et d'une décision d'attribution
- B)** Pour les marchés publics ou accords-cadres de fournitures et services dont les montants sont inférieurs à 40 000 euros H.T.
- d- Marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 2 000 € H.T.  
Forme : Consultation d'un ou plusieurs opérateurs économiques + signature d'un bon de commande ;
- e- Marchés ou accords-cadres dont le montant est compris entre 2 000 € H.T. et 14 999,99 € H.T.  
Forme : demande de « 3 » devis + signature d'un bon de commande
- f- Marchés ou accords-cadres dont le montant est compris entre 15 000 € H.T. et 39 999,99 € H.T.  
Forme : Envoi d'une lettre ou courriel de consultation à plusieurs opérateurs économiques accompagné d'un cahier des charges simplifié/rapport d'analyse/Signature d'un bon de commande et d'une décision d'attribution
8. Tout marché et accord-cadre de travaux compris entre 70 000 € H.T. et 89 999,99 euros H.T. et tout marché et accord-cadre de fournitures et services compris entre 40 000 euros H.T. et 89 999,99 euros H.T.  
Forme : procédure adaptée avec une publicité adéquate + contrat écrit + décision d'attribution + signature de tous documents s'y rapportant.
9. Tout marché et accord-cadre de fournitures et services compris entre 90 000 euros H.T. et 427 999,99 euros H.T.  
Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée ;
- Décision du Président du lancement, de l'attribution et de la signature ;
  - Contrat écrit.
10. Tout marché et accord-cadre de travaux compris entre 90 000 euros H.T. et 2 499 999,99 euros H.T.  
Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée ;
- Décision du Président du lancement, de l'attribution et de la signature ;
  - Contrat écrit.

11. Hors du champ de délégations accordées au Président : tout marché et accord-cadre de travaux compris entre 2 500 000 euros H.T. et 5 349 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée ;

- Décision du Bureau du lancement, de l'attribution et de la signature ;
- Contrat écrit.

12. Hors du champ de délégations accordées au Président et/ou du Bureau : tout marché ou accord-cadre de fournitures et services d'un montant égal ou supérieur à 428 000 euros H.T. et d'un montant égal ou supérieur de 5 350 000 € H.T. pour les marchés ou accords-cadres de travaux

Forme :

- Le pouvoir adjudicateur peut faire connaître son intention de passer par le biais de la publication d'un avis de pré information JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) ;
- Publications d'un avis de marché dans le BOAMP + au JOUE + Publication sur le profil d'acheteur. Il peut faire apparaître une publicité supplémentaire sur un autre support ;
- Délibération du Conseil Communautaire du lancement, de l'attribution et de la signature ;
- Contrat écrit.

- **accepte que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, les attributions déléguées ci-dessus au Président puissent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.**
- **le Président rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.5211-10 du C.G.C.T.).**
- **les décisions prises par le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, font l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 58... - Séance du 29/07/20 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture :  
Date de publication : 06/08/20 Le Président,



Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200729-200729-58-DE  
Date de télétransmission : 06/08/2020  
Date de réception préfecture : 06/08/2020

